

République
française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2019/06

du 30 avril 2019

(libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale)

Objet : interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Principale et rue du Moulin pour cause d'épreuves sportives cyclistes le 15 juin 2019

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par Monsieur Etienne LETSCHER, responsable de l'organisation des courses à la Pédale de l'Est de Haguenau le 8 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer de meilleures conditions de sécurité et d'accroître la visibilité sur le parcours de la course dans la traversée de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Le stationnement des véhicules rue Principale (R.D. 139 en traverse d'agglomération) et rue du Moulin (R.D. 660 en traverse d'agglomération) sera interdit des deux côtés de la voie en dehors des places de parking spécifiquement matérialisées et la circulation des véhicules sera interdite **samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 17h00**

- rue Principale, de l'entrée Ouest jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin dans le sens Ouest-Est
- rue du Moulin dans le sens Sud-Nord

Article 2

La circulation sera déviée par la RD 160 via Wintershouse pour les véhicules en provenance de l'Ouest et du Sud de Batzendorf.

Article 3

La fourniture, mise en place et dépose de la signalisation réglementaire devra être assurée par l'organisateur des courses.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Madame la responsable du Centre Technique du Conseil Départemental à Haguenau
- Monsieur le Président de la Pédale de l'Est de Haguenau
- Madame la Sous-Préfète de Haguenau Wissembourg

Fait à Batzendorf, le 30 avril 2019

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Affichage en Mairie : 02 MAI 2019

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.